



MAIRIE DE SOTTA REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté N° MA-ARR-2024-048

12 novembre 2024

OBJET : Arrêté réglementant et fermant à la circulation sur la stada di Sotta Vecchia.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de la société ATU - SA AGOSTINI représenté par Monsieur Alexandre AGOSTINI, CONSIDERANT que pour réaliser la réhabilitation des infrastructures d'assainissement communal de Sotta Vecchia et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La strada di Sotta Vecchia sera fermée à la circulation et au stationnement au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur le réseau d'assainissement. Cette réglementation sera applicable à compter du 18/11/2024 pendant 90 jours.

ARTICLE 2

Sur la portion de voirie sur laquelle se réalise les travaux, la circulation des véhicules ainsi que le stationnement sont interdits. Un cheminement piéton sera mis en place.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- la société ATU - SA AGOSTINI.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Le Maire,
Jean Marc SERRA